

Séance du 26 mai 2026

N° 2026.05.13**Objet : FINANCES – Taxes et redevances communales à compter du 1^{er} juin 2026****Date de Convocation**

Le 20 mai 2026

Le vingt-six mai deux mille vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mai deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 00

Représentés : 03

Votants : 29

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD,
M. Cédric ANTONIAZZI, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS,
Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Damien MICHAUD,
Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Aliette GEAIRON à Mme Jocelyne LECROQ,
M. David-Alexandre MEUNIER à Mme Méloée GANGNEUX,
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE,

Absents excusés : Néant**Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Elle précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) font l'objet d'une délibération spécifique et peuvent faire l'objet de modifications dans le courant de l'année.

Elle explique que les tarifs actuellement en vigueur ne prévoient pas le paiement d'un droit d'utilisation de l'eau pour les occupations temporaires du domaine public par les commerçants occasionnels ambulants, tels que les cirques, manèges, spectacles (hors marché forain) et autres activités assimilées. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs communaux à compter du 1^{er} juin 2026 et d'instaurer un tarif occasionnel, facturé à la journée, incluant l'électricité et l'eau, fixé à 45 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Vu la délibération n°2025.09.08 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs et redevances communales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 mai 2026 ;

Vu les tableaux joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant que les tarifs actuellement en vigueur ne prévoient pas le paiement d'un droit d'utilisation de l'eau pour les occupations temporaires du domaine public par les commerçants occasionnels ambulants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De fixer** les tarifs à compter du 1^{er} juin 2026, comme annexé à la présente délibération ;
- **D'abroger** à compter du 1^{er} juin 2026, la délibération n°2025.09.08 du 16 décembre 2025 portant sur les tarifs et redevances communales ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

